

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-140

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Route barrée – Réfection façade Rue Pic Chabaud, du 22 Avril au 13 Juin 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par l'Entreprise ABATE en date du 15 Avril 2025,

Vu la Fiche de chantier courant n° 140/2025,

Considérant les travaux de réfection de façade au n° 10 Rue Brossolette, entre le mardi 22 Avril et le vendredi 13 Juin 2025,

Considérant que pour faciliter ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, **Rue Pic Chabaud** (Travaux façade avec installation d'un échafaudage) :

- Du **mardi 22 Avril 2025 à 7H30 au vendredi 13 Juin 2025 à 18H00.**
(La circulation sera rétablie en fonction de l'évolution du chantier)

ARTICLE 2 :

Pendant la durée des travaux mentionnés ci-dessus, la **circulation** est réglementée **Rue Brossolette**, selon le schéma U12-empiètement sur la chaussée (installation d'un échafaudage).

.../...

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées Tél : 06-70-29-01-84.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'Entreprise ABATE.

Châteaurenard, le 15 Avril 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

18 AVR. 2025

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :